

DATE: August 3, 2000

TO: Senior Financial Officers of Departments
and Agencies

SUBJECT: Preparation of the Annual Reference Level Update, Production of the Main Estimates – Part II and the identification of Interim Supply Requirements for 2001–02

This call letter provides information for the preparation of the Annual Reference Level Update (ARLU), the production of the Main Estimates – Part II, and the identification of Interim Supply requirements.

As was the case in previous years, your ARLU submission is to be limited to technical adjustments that are necessary to update your reference levels as outlined in Annex A. It should not be used as the vehicle for new funding requests.

The following section provides information on a number of issues which are of particular interest this year.

Issues of particular note this year

ARLU

- Funding from Program Integrity (Round 1) that is not already included in reference levels should be rolled in through the ARLU, provided that Treasury Board approval is received no later than early November.

DATE : Le 3 août 2000

AUX : Agents financiers supérieurs des
ministères et des organismes

OBJET : Préparation de la Mise à jour annuelle des niveaux de référence, la production du Budget principal des dépenses – Partie II et la détermination des exigences en matière de crédits provisoires pour 2001-2002

La présente lettre d'appel contient des renseignements sur la préparation de la mise à jour annuelle des niveaux de référence (MJANR), la production du Budget principal des dépenses – Partie II et la détermination des exigences en matière de crédits provisoires.

Votre présentation relative à la MJANR doit être limitée aux rajustements techniques nécessaires pour mettre à jour vos niveaux de référence tel qu'indiqué à l'Annexe A. Cette présentation ne devrait donc pas servir à présenter de nouvelles demandes de fonds.

La section suivante fournit de l'information sur des questions qui présentent un intérêt particulier cette année.

Questions qui présentent un intérêt particulier cette année

MJANR

- Les fonds liés à l'Intégrité des programmes (Cycle 1) qui ne sont pas déjà inclus dans les niveaux de référence devraient être indiqués dans la MJANR, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor pas plus tard que le début novembre.

- Program Integrity (Round 2) will be dealt with as part of the budget process and thus should not be included in your ARLU submission. Should Program Integrity (Round 2) funding be identified for your organization, your program analyst will inform you of the proper allocation mechanism.

- No changes to revolving fund drawdowns will be approved through the ARLU. Effective early July, the Treasury Board approved the revised Policy on Special Revenue Spending Authorities. The policy and related TB decisions require that:
 - departments and agencies provide an early warning of potential changes by reviewing the level of their revolving fund drawdown authority and reporting to their program analyst on their actual requirements by August 21, 2000;

 - departments and agencies were also directed to conduct mandate and viability reviews, with certain departments to report results to TBS by August 21, 2000; and others to report results by May 31, 2001. TBS officials will be communicating separately with affected departments on the outcomes of the reviews.

Please note that for this ARLU, these reviews will replace the requirement in the policy to submit a business plan with the ARLU; and

- Les décisions sur les fonds liés à l'Intégrité des programmes (Cycle 2) seront prises dans le cadre du processus budgétaire. Par conséquent, vous ne devriez inclure aucune demande s'y rattachant dans votre présentation relative à la MJANR. Si on déterminait que votre organisme a besoin de fonds liés à l'Intégrité des programmes (Cycle 2), votre analyste de programme vous informera du mécanisme d'affectation approprié.

- Aucune modification des prélèvements sur le fonds renouvelable ne sera approuvée par la MJANR. Le début juillet, le Conseil du Trésor a approuvé la Politique sur les autorisations spéciales de dépenser les recettes. La politique et les décisions connexes du CT exigent que :
 - les ministères et les organismes doivent avertir à l'avance de changements possibles en examinant le niveau de leur prélèvement sur le fonds renouvelable et en faisant rapport au Secrétariat du Conseil du Trésor sur leurs besoins réels avant le 21 août 2000;

 - les ministères et les organismes doivent examiner le mandat et la viabilité du fonds renouvelable et rendre compte des résultats au SCT au plus tard le 21 août 2000 pour certains ministères; le 31 mai 2001 pour d'autres. Des représentants du SCT communiqueront avec chacun des ministères touchés au sujet des résultats des examens.

Veillez noter que pour la présente MJANR, les examens remplaceront l'obligation de soumettre un plan d'activités avec la MJANR; et

- separate Treasury Board submissions are required to establish new revolving funds, to amend existing revolving funds, to change drawdown authorities, or to seek access to any accumulated surplus. The last TB meeting for consideration of such submissions for inclusion in the ARLU is early November.
- In-year compensation for collective bargaining will be dealt with separately through the Secretariat's Vote 15 – Collective Agreements.
- The contribution rate to the Employee Benefits Plans (EBP) is **19.5 per cent**.
- The revolving fund, health care rate is **7.5 per cent**.
- The revolving fund interest rate is **6.2 per cent**.
- An Expenditure Status Report (ESR) identifying the fiscal framework for your organization is attached to assist you in the ARLU exercise.
- afin d'établir ou de modifier un fonds renouvelable ou de changer le montant du prélèvement autorisé ou d'accéder au surplus accumulé, il faut une présentation distincte au Conseil du Trésor. La dernière réunion du Conseil du Trésor pour examiner ce genre de présentation aux fins de la MJANR se tiendra le début novembre.
- Le montant compensatoire pour les négociations collectives de l'exercice sera traité séparément à l'aide du nouveau crédit 15 du Secrétariat, Conventions collectives.
- Le taux de cotisation aux régimes d'avantages sociaux des employés (RASE) est de **19,5 p. 100**.
- Pour les fonds renouvelables, le taux des frais de santé est de **7,5 p. 100**.
- Le taux d'intérêt pour les fonds renouvelables est de **6,2 p. 100**.
- Nous avons joint à la présente un rapport sur l'état des dépenses (RÉD), qui précise les ressources financières selon le cadre financier de votre organisme, afin de vous aider à préparer votre MJANR.

MAIN ESTIMATES

- It is no longer necessary to submit the Personnel Cost Summary Sheet (FTE form).
- With respect to the Standard Object breakdown, please note that machinery and equipment, and attachments and accessories for such machinery costing less than \$1000, which were formerly included under Standard Object 7, are now included in Standard Object 9. For additional information, please refer to the December 10, 1998 information bulletin issued by the Government Accounting Policy Branch.

BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES

- Il n'est plus nécessaire de soumettre la feuille « Frais de personnel » (formule d'ETP).
- Quant à la ventilation par article courant, veuillez noter que les machines et le matériel, y compris les accessoires et dispositifs, coûtant moins de 1 000 \$ qui faisaient auparavant partie de l'article courant n° 7 figurent maintenant à l'article courant n° 9. Pour plus de détails, se reporter au bulletin d'information publié le 10 décembre 1998 par la Division de la politique comptable du gouvernement.

All information and instruction letters will be made available on the Secretariat's Internet site at the following address: http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/estimate/p2_0102e.html.

Timelines

ARLU (Annex A)

- The original ARLU submission, signed by the Minister, plus four copies are due at the Secretariat **no later than Friday, September 29, 2000**.
- Reprofiting requests are to be communicated to TBS **no later than Friday, September 29, 2000**.
- The last TB meeting for separate submissions on items to be rolled into the ARLU is **early November**.
- The release of unofficial ARLU results and reference levels by your program analyst for preparation of the Main Estimates manuscripts is expected towards the **end of November**.
- The ARLU Omnibus Submission to TB is planned **for late November**.
- Although not included in the ARLU submission, requests for the carry forward of capital funds should be communicated to TBS **no later than Friday, December 15, 2000** (TB Circular 1987-53) http://www.publiservice.tbs-sct.gc.ca/Pubs_pol/dcgpubs/TB_72/8753_e.html).

Toutes les lettres d'information et de directives seront affichées sur le site Internet du Secrétariat à l'adresse suivante : http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/estimate/p2_0102f.html.

Échéanciers

MJANR (Annexe A)

- Le document original de la présentation relative à la MJANR, signé par le ministre, ainsi que quatre copies, doivent être transmis au Secrétariat pas plus tard que **le vendredi 29 septembre 2000**.
- Les demandes de reports de fonds doivent être communiquées au SCT, pas plus tard que **le vendredi 29 septembre 2000**.
- La dernière réunion du Conseil du Trésor pour des présentations distinctes sur des postes qui doivent être intégrés à la MJANR aura lieu **le début novembre**.
- Votre analyste de programmes vous divulguera les résultats non officiels de la MJANR et des niveaux de référence pour la préparation des manuscrits du Budget principal des dépenses, vers **la fin novembre**.
- La présentation d'ensemble relative à la MJANR au Conseil du Trésor est prévue pour **la fin novembre**.
- Même si elles ne sont pas incluses dans la présentation relative à la MJANR, les demandes de reports des immobilisations doivent être communiquées au SCT, pas plus tard que **le vendredi 15 décembre 2000** (Circulaire du CT 1987-53) http://www.publiservice.tbs-sct.gc.ca/Pubs_pol/dcgpubs/TB_72/8753_f.html).

- TB Decision Letter(s) communicating official ARLU results and reference levels for 2001–02 will be distributed in the **spring of 2001**.

Main Estimates (Annex C)

- All **major** PRAS changes must be approved by TB **no later than, mid September**. Main Estimates manuscripts, marked-up to reflect the proposed changes must be submitted to TBS with the PRAS submission (see Annex A).
- All **editorial** changes to manuscripts, including for **minor** PRAS changes sought in the ARLU, are due by **Friday, September 29, 2000**.
- Main Estimates manuscripts (Annex C) and the two Standard Object of Expenditure Reports (Annex D) are required **no more than 4 working days** following the release of unofficial ARLU results and reference levels towards the end of November, 2000.
- An explanation of year-over-year resource changes, in both official languages, is due **two weeks** following the transmittal of Manuscripts and Standard Object of Expenditure Reports (Annex D).
- Updated draft page proofs with corrections, as necessary, is required **within 72 hours of receipt**.
- The confirmation of final ministry page proofs is required by TBS **within 48 hours of receipt**.

- La ou les lettre(s) de décision du CT communiquant les résultats officiels de la MJANR et les niveaux de référence pour 2001-2002 sont prévues pour le **printemps 2001**.

Budget principal des dépenses (Annexe C)

- Tous les changements **importants** proposés à la SPRR doivent être approuvés par le CT **pas plus tard le mi-septembre**. Les manuscrits du Budget principal des dépenses, annotés de façon à montrer les changements proposés, doivent être soumis au SCT avec la SPRR (Annexe A).
- Les modifications **rédaotionnelles** apportées aux manuscrits, y compris les changements **mineurs** à la SPRR, doivent être soumises au plus tard **le vendredi 29 septembre 2000**.
- La présentation des manuscrits pour le Budget principal des dépenses (Annexe C) et les deux rapports sur les articles courants de dépenses (Annexe D) sont requis **au plus tard 4 jours ouvrables** après la communication des résultats non officiels de la MJANR et des niveaux de référence vers la fin novembre 2000.
- Une explication des changements des ressources sur douze mois, dans les deux langues officielles, doit être donnée **deux semaines** après la transmission des manuscrits et des rapports sur les articles courants de dépenses (Annexe D).
- Le renvoi au SCT des ébauches des épreuves en pages et des mises à jour avec les corrections nécessaires doit être fait **dans les 72 heures suivant leur réception**.
- La confirmation des épreuves en pages finales du ministère au SCT doit être faite dans un délai de **48 heures après leur réception**.

Interim Supply (Annex F)

- Interim Supply requirements must be confirmed within **two weeks following the transmittal of the draft page proofs.**

Annexes

- Annex A – Detailed ARLU Instructions for 2001–02
- Annex B – External Cost Recovery and User Fee Revenues
- Annex C – Detailed Main Estimates Instructions for 2001–02
- Annex D – Standard Object of Expenditure Report and the Expenditures Internal to the Government Report
- Annex E – Explanation of Year-over-Year Resource Changes
- Annex F – Detailed Interim Supply Instructions for 2000–01

Enclosures

ARLU

- Sample ARLU material
- Blank ARLU forms (A, B, and C)
- External Cost Recovery and User Fee Revenue forms
- Expenditure Status Report (ESR)

Main Estimates

- Manuscripts
- Standard Object of Expenditure Report (Regular Report)

Crédits provisoires (Annexe F)

- Les réponses aux crédits provisoires doivent être données **deux semaines après la transmission des ébauches des épreuves en pages.**

Annexes

- A – Directives détaillées pour la MJANR de 2001-2002
- B – Recettes tirées du recouvrement des coûts et des droits d'utilisation externes
- C – Directives détaillées pour le Budget principal des dépenses de 2001-2002
- D – Rapport sur les articles courants de dépenses et le rapport des dépenses internes au gouvernement
- E – Explication de l'écart entre les ressources sur douze mois
- F – Instructions détaillées pour les crédits provisoires pour 2000-2001

Pièces jointes

MJANR

- Spécimens des documents de la MJANR
- Formules vierges de la MJANR (A, B et C)
- Formules pour les recettes tirées du recouvrement des coûts et des droits d'utilisation externes
- Rapport sur l'état des dépenses (RÉD)

Budget principal des dépenses

- Manuscrits
- Rapport sur les articles courants de dépenses (rapport habituel)

- Standard Object of Expenditure Report — Expenditures Internal to the Government

Mail Services

In order to maintain a 'one-stop' mail service, we ask that you continue to send all ARLU, Main Estimates, and Interim Supply material by messenger service or equivalent to:

Treasury Board of Canada Secretariat Mail and Messenger Services
300 Laurier Avenue West
Level P3 West
Ottawa, Ontario
K1A 0R5

To the attention of:

Bob Mellon
Director
Estimates Production Group
Planning Performance and Reporting Sector
Mail Stop #2
7th Floor, East Tower

- Le rapport sur les articles courants de dépenses — dépenses internes au gouvernement

Services de courrier

Afin de continuer à offrir un service de courrier « à guichet unique », nous vous demandons de continuer à envoyer toutes vos présentations relatives à la MJANR, au Budget principal des dépenses et aux crédits provisoires par services de courrier ou l'équivalent à l'adresse suivante :

Salle du courrier du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
300, avenue Laurier Ouest
Niveau P-3W
Ottawa (Ontario)
K1A 0R5

À l'attention de :

Bob Mellon
Directeur
Groupe de la production des prévisions budgétaires
Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Case postale 2
7^e étage, tour Est

Le secrétaire adjoint,
Secteur de la planification, du rendement et des rapports

Keith Coulter
Assistant Secretary
Planning, Performance and Reporting Sector

Attachments

Pièces jointes

Annex A

DETAILED ARLU INSTRUCTIONS FOR 2001–02

The ARLU updates the costs of approved programs to provide a base for the Main Estimates and the government's expenditure plan. This update reflects the following:

- budget decisions not yet reflected in reference levels, and
- resource reallocations.

These changes include the following:

- input factor adjustments
- inclusion of approved items
- items that have been 'sunsetting'
- reprofiling requests
- allotment authorities and adjustments
- quasi-statutory price adjustments
- other technical adjustments.

This exercise will be limited to incorporating the following:

- existing Treasury Board and Cabinet approvals
- non-controversial corrections and reallocations
- proposals for reprofiling of funds
- previously approved, recurring non-discretionary price adjustments
- revised forecasts for statutory programs
- updated information on external cost recovery and user fee revenues

Annexe A

DIRECTIVES DÉTAILLÉES POUR LA MJANR DE 2001-2002

La MJANR est une mise à jour des coûts des programmes qui ont été approuvés sur laquelle sont basés le Budget principal des dépenses et le plan de dépenses du gouvernement. Elle reflète ce qui suit :

- Les décisions relatives au Budget dont ne tiennent pas encore compte les niveaux de référence, et
- Les réaffectations des ressources

Ces changements comprennent les éléments suivants :

- Les rajustements des facteurs d'intrant
- L'inscription des postes approuvés
- Les postes qui sont « temporarisés »
- Les demandes de report de fonds
- Les pouvoirs et rajustements liés aux affectations
- Les rajustements quasi législatifs des prix
- Les autres rajustements techniques.

Cette mise à jour consiste uniquement à intégrer ce qui suit :

- Les approbations données par le Conseil du Trésor et le Cabinet
- Les corrections et les réaffectations qui ne prêtent pas à la controverse
- Les projets de report de fonds
- Les rajustements périodiques de prix qui ne sont pas de nature discrétionnaire et qui ont été approuvés antérieurement
- Les prévisions révisées concernant les programmes législatifs
- Les renseignements mis à jour sur les recettes tirées du recouvrement des coûts et des droits d'utilisation externes

- requests for certain routine authorities related to reference level adjustments, and
- separately approved changes to revolving fund drawdown authorities.

Starting Reference Levels

The reference levels established as a result of the 2000–01 ARLU review are the starting point for the development of the 2001–02 ARLU (TB Decision of early December 1999). The reference levels were communicated to you in June 2000. In all cases, use the reference levels for the second year (2002–03), as the basis for developing the figures required for the third year in the planning period 2003–04.

Collective Bargaining

Compensation for collective bargaining issues will be dealt with separately by TBS.

The in-year impact of collective bargaining will be allocated from the Secretariat's Vote 15 – Collective Agreements.

Based on the agreements signed, TBS will advise you of the allocation for your organization with respect to the in-year and future years' impact of the collective bargaining.

Employee Benefit Plans (EBP)

General: The statutory item 'Employee Benefit Plans' includes the costs to the government for the employer's matching contributions and payments to the Public Service Superannuation, the Canada and Quebec Pension Plan, Death Benefits, and the Employment Insurance accounts.

- Les demandes d'autorisations courantes pour le rajustement des niveaux de référence, et
- Les modifications approuvées séparément aux pouvoirs de prélèvement des fonds renouvelables.

Niveaux de référence initiaux

Les niveaux de référence, qui ont été établis à la suite de l'examen de la MJANR de 2000-2001 (décision du CT le début décembre 1999), serviront de point de départ pour la MJANR de 2001-2002. Nous vous avons communiqué les niveaux de référence en juin 2000. Dans tous les cas, vous devez utiliser les niveaux de référence pour la deuxième année (2002-2003) afin d'établir les montants requis pour la troisième année de la période de planification, soit 2003-2004.

Négociations collectives

La compensation pour les négociations collectives sera traitée séparément par le SCT.

Les fonds liés aux répercussions des conventions collectives dans l'exercice courant seront alloués à partir du nouveau crédit 15 du Secrétariat, Conventions collectives.

Compte tenu des conventions qui ont été ratifiées, le SCT vous informera de l'affectation qui est accordée à votre organisme en ce qui a trait aux répercussions des conventions collectives sur l'exercice courant et les exercices futurs.

Régimes d'avantages sociaux des employés (RASE)

Généralités : Le poste législatif « Régimes d'avantages sociaux des employés » comprend le coût des contributions de contrepartie que le gouvernement verse comme employeur aux caisses de retraite de la fonction publique, au Régime de pensions du Canada, au Régime des rentes du Québec, au Régime de prestations de décès et au Compte d'assurance-emploi.

Departments and agencies displaying the statutory entry 'Contributions to Employee Benefit Plans' are to base their amount on **19.5 per cent** of the total Personnel Input Factor.

Revolving Funds: The amount for services provided without charge by TBS with respect to government payments to employee insurance plans such as the Public Service Health Plan and the Public Service Dental Plan should be calculated on the basis of **7.5 per cent** of the Personnel Input Factor.

Please note that these health care costs **must** be included in the EBP column, **not in Personnel**.

Note that this is also the percentage you should use for the calculation of "Services Provided Without Charge by the Treasury Board Secretariat" in your Report on Plans and Priorities (RPP).

PWGSC Accommodation Costs

You are reminded that TB has approved, pursuant to the 1998-99 ARLU, a new practice for dealing with PWGSC accommodation costs resulting from changes in staffing levels. Specifically, since September 21, 1998, departments and agencies are subject to a charge of **13 per cent** on the personnel cost component of any approved increase to their reference levels as an offset for these costs.

Also, to ensure these costs are adequately addressed at the time of the consideration of TB submissions seeking such increases, please include the following sentence in all of your Treasury Board submissions offsetting the Personnel cost component of your organization, under the proposal section:

Le montant que les ministères et les organismes doivent inscrire pour le poste législatif « Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés », s'il y a lieu, correspond à **19,5 p. 100** du total du facteur d'intrant « Personnel ».

Fonds renouvelables : Le montant relatif aux services qui sont offerts gratuitement par le SCT à l'égard des sommes que le gouvernement verse à des régimes d'assurance tels que le Régime de soins de santé et le Régime de soins dentaires de la fonction publique devrait correspondre à **7,5 p. 100** du facteur d'intrant « Personnel ».

Veillez noter que ces frais de santé **doivent** être inclus dans la colonne RASE, et **non dans celle du Personnel**.

Il est également à noter qu'il s'agit également du pourcentage que vous devriez utiliser pour le calcul des « Services fournis sans frais par le Secrétariat du Conseil du Trésor » dans votre Rapport sur les plans et les priorités (RPP).

Frais des locaux de TPSGC

Nous vous rappelons que le CT a approuvé, en vertu de la MJANR de 1998-1999, un nouveau mode de traitement des frais des locaux de TPSGC résultant des changements qui ont été apportés aux niveaux de dotation. Ainsi, depuis le 21 septembre 1998, les ministères et les organismes seront assujettis à une redevance de **13 p. 100** sur la composante des frais du personnel de toute augmentation approuvée à leurs niveaux de référence pour compenser ces frais.

De plus, pour garantir que ces coûts sont bien pris en considération lors de l'examen de vos présentations au CT visant à demander ces augmentations, nous vous demandons d'inscrire la phrase suivante dans toutes vos présentations au Conseil du Trésor ayant des répercussions la composante des frais du personnel de votre organisme, sous la rubrique proposition :

“the 13% premium levied on new salary resources be held centrally in a reserve to offset PWGSC Accommodation requirements (\$xxx in 2001–02, \$yyy in 2002–03 and \$zzz in 2003–04 and on going”.

Please note that, when applicable, these accommodation costs must be included in the EBP column (see sample C form attached).

Pay Equity

You need not address this issue in your ARLU submission. Arrangements will be made, where appropriate, to cover any funding approved by the Treasury Board for such costs.

Revolving Fund Interest Rate

For programs with revolving funds, use **6.2 per cent** as the rate to calculate the interest on the amount of the outstanding drawdown against the fund’s authority.

Sunsetting Programs

All programs that terminate over the ARLU period should be sunsetted at the level of funding originally provided by either Cabinet or TB.

Reprofiling Requests

Some flexibility exists via the ARLU to reprofile resources from 2000–01 to future years, if the requests satisfy **both** of the following criteria:

- i) they are not eligible for the capital or operating budget carry-forward; and

« Le montant de 13 p. 100 prélevé sur les nouvelles ressources salariales doit être conservé par l’administration centrale dans une réserve spéciale prévue pour compenser les besoins de locaux de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) (xxx\$ en 2001-2002, yyy\$ en 2002-2003 et zzz\$ en 2003-2004 et les années suivantes) ».

Le cas échéant, vous voudrez bien prendre note que, les frais des locaux doivent être ajoutés dans la colonne du RASE (voir le spécimen de formulaire C ci-joint).

Parité salariale

Il n’est pas nécessaire de traiter de cette question dans votre MJANR. Des mesures seront prises, le cas échéant, pour couvrir les frais connexes approuvés par le Conseil du Trésor.

Taux d’intérêt des fonds renouvelables

Pour les programmes ayant un fonds renouvelable, il faut se servir d’un taux de **6,2 p. 100** pour calculer l’intérêt sur l’encours des prélèvements sur le fonds.

Programmes temporarisés

Tous les programmes qui doivent prendre fin au cours de la période visée par la MJANR devraient être temporarisés au niveau du financement qui a été initialement prévu par le Cabinet ou le CT.

Demandes de report de fonds

Au moyen de la MJANR, il est possible de faire reporter, dans une certaine mesure, à des exercices ultérieurs des ressources qui ont été allouées pour 2000-2001 et qui satisfont aux **deux** critères suivants :

- i) ne sont pas admissibles aux reports de fonds du Budget des immobilisations ou du Budget de fonctionnement;

- ii) they are required to meet legal or other non-discretionary obligations.

Reprofiling requests together with supporting justification should be included in your ARLU.

Special Price Adjustments

Inflation adjustments are limited to those extraordinary situations where the requirement is non-discretionary (i.e. contractual agreements or other legal obligations) and where there would be severe effects on the ability of the department to deliver the program. In such cases, the item must have been previously identified and approved.

Requests that qualify for inflation adjustments must clearly indicate the rationale, the amount required, and the program consequences of not receiving such an adjustment.

Planning, Reporting and Accountability Structure (PRAS)

As the PRAS represents a department's reporting structure used to submit information to TBS and Parliament, TB approval is required for all new, and revisions to existing, PRAS.

The Guidelines for the preparation of PRAS can be found on the Secretariat's Internet Site at the following address:

http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/rma_e.html.

In order to ensure they are approved in sufficient time to incorporate in the ARLU and Main Estimates, organizations seeking major revisions to their PRAS for the 2001-02 cycle must obtain Treasury Board approval at one of the following meetings:

- ii) sont nécessaires pour satisfaire à des obligations légales ou d'autres types d'obligations non discrétionnaires.

Vous devez inclure les demandes de report avec votre justification dans votre MJANR.

Rajustement de prix spéciaux

Les rajustements en fonction de l'inflation ne sont permis que dans des circonstances extraordinaires lorsqu'il s'agit d'un besoin non discrétionnaire (c.à.d., un accord contractuel ou autre type d'obligation légale) et lorsque la capacité du ministère d'exécuter le programme se trouve fortement compromise. En l'occurrence, le poste doit avoir été identifié et approuvé au préalable.

Il faut justifier toutes les demandes de rajustement en fonction de l'inflation, ainsi que le montant demandé, et préciser les répercussions que le rejet de ces demandes pourrait avoir sur le programme.

Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR)

Les ministères doivent faire approuver, par le Conseil du Trésor, la structure de base des secteurs d'activité qui est utilisée pour les rapports au Parlement. L'approbation du Conseil du Trésor est requise pour toutes les SPRR, tant les nouvelles que celles révisées.

Les lignes directives relatives à la structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sont disponibles sur le site Internet du Secrétariat à l'adresse suivante :

http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/rma_f.html.

Afin de garantir qu'elles sont approuvées à temps pour être reflétées dans la MJANR et le Budget principal des dépenses, les organismes qui demandent des modifications majeures de leur SPRR pour le cycle 2001-2002 doivent obtenir l'approbation du Conseil du Trésor à l'une des réunions suivantes :

- TB meeting of mid August
- TB meeting of mid September.

Major changes include the mission, objectives, and the program business line structure and/or descriptions.

In view of the tight timelines, if your department is planning such changes, and if you have not already done so, please advise TBS as soon as possible. Where we are aware of such changes, TBS has been working with departments to address any issues over the summer in order that recommendations to TB can be finalised in time to meet the deadlines.

Your Main Estimates manuscripts (attached), “marked-up” to reflect the recommended changes, should be provided to TBS with the signed PRAS submission.

Minor editorial changes that do not affect responsibilities or accountabilities may be sought through the ARLU by “marking-up” the Main Estimates manuscripts and submitting them with ARLU. The Secretariat will update the system and return a revised manuscript to the department.

Miscellaneous Special Authorities

Requests for TB approval of certain special authorities that are related to the adjustment of the reference levels are limited to the following:

- authority for 2000–01 Supplementary Estimates and allotment adjustments, provided the item is related to a reference level adjustment beginning in 2001–02

- Réunion du CT du mi-août
- Réunion du CT du mi-septembre.

Les modifications majeures incluent notamment les changements à la mission, au mandat, aux objectifs et à la structure des secteurs d’activité de programme.

Vu les délais serrés, si votre ministère envisage de telles modifications, et si vous ne l’avez pas déjà fait, veuillez avertir le SCT le plus tôt possible. Lorsqu’il est prévenu, le SCT collabore avec les ministères pour régler les problèmes éventuels durant l’été afin de terminer les recommandations au CT à temps.

Vos manuscrits du Budget principal des dépenses (en annexe) annotés pour montrer les changements recommandés doivent être fournis au SCT avec la proposition de SPRR signée.

Des remaniements de texte mineurs peuvent être proposés par l’intermédiaire de la MJANR, s’ils ne modifient pas les rôles et le cadre de responsabilisation. Pour ce faire, veuillez annoter les manuscrits du Budget principal et les soumettre avec la MJANR. Le SCT mettra à jour le système et renverra un manuscrit révisé au ministère.

Diverses autorisations spéciales

Les demandes visant à faire approuver par le CT certaines autorisations spéciales se rattachant au rajustement des niveaux de référence se limitent aux cas suivants :

- autorisation de rajuster des affectations et d’inscrire un poste au Budget supplémentaire de dépenses de 2000-2001 à condition que le poste ait trait à un rajustement des niveaux de référence qui débute en 2001-2002

- terms and conditions for transfer payments
- capital project approvals
- minor technical and editorial changes to PRAS.

Each item should be supported by justification using Form A.

On Form A, list all specific authorities for which your organization is seeking approval from TB. This list should be placed immediately after the minister's signature plate.

- les conditions des paiements de transfert
- l'approbation de projets d'immobilisations
- de légères modifications techniques et des remaniement de texte mineurs apportés à la SPRR.

Justifiez chaque demande sur la formule A.

Sur la formule A, dresser la liste de toutes les autorités spécifiques pour lesquelles votre organisme demande une approbation du CT. Cette liste devrait être insérée immédiatement après le bloc de signature du Ministre.

Before making such requests, check TB Circular 1995-3, July 13, 1995, on the reduction of administrative overhead to ensure that TB authority is required.

Avant de présenter de telles demandes, consultez la circulaire du CT 1995-3, du 13 juillet 1995, sur la réduction des frais administratifs généraux pour vérifier si vous avez besoin d'une autorisation du CT.

Minister's Signature

All ARLU submissions must be submitted to TB under your minister's signature. This will eliminate the need for your Minister to sign the Main Estimates manuscripts.

Inquiries

Please direct any questions concerning the ARLU procedures to your program analyst.

Forms

Submit data related to the ARLU on Forms A, B, and C. Use blank Form A for narrative and any other purpose that is not compatible with Forms B or C. Two complete sets of blank forms and an example are enclosed with this package.

Signature du ministre

Toutes les présentations au Conseil du Trésor relatives à la MJANR doivent être signées par votre Ministre, qui ne sera donc pas obligé de signer les manuscrits du Budget principal des dépenses.

Demandes de renseignements

Si vous avez des questions à poser sur les procédures de la MJANR, vous devriez les adresser à votre analyste de programmes.

Formules

Vous devez présenter les données relatives à la MJANR sur les formules A, B et C. Quant à la formule vierge A, elle doit servir à la rédaction des justifications et à d'autres fins que les renseignements figurant sur les formules B et C ne permettent pas de satisfaire. Vous trouverez deux jeux complets de formules et d'exemples dans cette trousse d'information.

**Worksheet for the Derivation of
Changes to Reference Levels (Form C)**

**Tableau pour le calcul des modifications
aux niveaux de référence (formule C)**

Complete these forms even if no changes are being proposed to reference levels. All data is entered into the TBS database.

Veillez remplir ces formules même si aucune modification aux niveaux de référence n'est envisagée, car les données sont consignées dans la banque de données du SCT.

Line Items

Line 1: Reference Levels –

The levels used in line 1 for the first two years of the planning period must be identical to those approved by TB in early December 1999. The opening reference level for year 3 is an extension of year 2.

Line 2: Transfers –

The movement of dollars from one business line to another (both internal and external to the department).

Line 3: Policy Changes –

Adjustments to incorporate Cabinet decisions or budget decisions that do not require any further legislative change and that are not yet included in reference levels, and the sunseting of any policy-funded initiatives. Show the original funding level, the Record of Cabinet Decision (RD) Number, and the TB Number.

Line 4: Other Changes –

Examples of 'Other Changes' include the following:

- workload adjustments for non-discretionary items, including moving dollars between business lines to partially offset additional costs

Catégorie de lignes

Ligne 1 : Niveaux de référence

Les niveaux de référence des deux premières années de la période de planification, qui sont indiqués à la ligne 1, doivent être identiques à ceux que le Conseil du Trésor a approuvés le début décembre 1999. Le niveau de référence de la troisième année est en fait le prolongement de celui de la deuxième année.

Ligne 2 : Transferts

Le déplacement, au sein d'un ministère ou entre ministères, de sommes d'argent d'un secteur d'activité à un autre secteur d'activité.

Ligne 3 : Changements de politique

Rajustements nécessaires pour intégrer des décisions du Cabinet et des décisions budgétaires qui ne requièrent aucune autre modification législative et qui ne se reflètent pas encore dans les niveaux de référence et de la temporisation des initiatives qui ont été financées en vertu de la politique. Indiquez le niveau de financement initial du programme, le numéro du Rapport de décision (RD) du Cabinet et le numéro de la décision du CT.

Ligne 4 : Autres changements

Des exemples « d'autres changements » incluent les suivants :

- les rajustements de la charge de travail à l'égard des postes non discrétionnaires, dont les transferts entre les secteurs d'activité pour compenser partialement des coûts supplémentaires

- changes that do not qualify under line 3, but which have been approved by TB and have not yet been included in reference levels
- changes to vote-netted revenue that are attributable to user fees. Such changes should differentiate between revenues from other federal departments and agencies, and revenues from sources external to the federal government
- adjustments related to the sunseting of any non-policy funded initiatives during the planning period
- the adjustment to retrieve from the EBP column the 13 per cent Accommodation Premium (see Sample ARLU material for details).

Line 5: Adjusted Reference Levels –
Sub-total of lines 1 to 4 inclusive.

Line 6: Price Adjustment –
Leave this field blank.

Line 7: New Reference Levels –
Total of lines 1 to 6 inclusive.

The total amount shown on line 7 for EBP must at least equal the established annual percentage rate for Contributions to Employee Benefit Plans (**19.5 per cent** of personnel costs).

- les modifications non visées à la ligne 3 qui ont été approuvées par le CT, mais dont ne tiennent pas encore compte les niveaux de référence
- les modifications aux recettes nettes en vertu d'un crédit qui découlent des frais d'utilisation. Il conviendrait de faire la distinction entre les recettes qui proviennent des autres ministères et des organismes et les recettes qui proviennent de l'extérieur de l'administration fédérale
- les rajustements ayant trait à la temporisation de toutes les initiatives financées autrement qu'en vertu de la politique pendant la période de planification
- le rajustement pour retrancher de la colonne « Régimes des avantages sociaux des employés » la prime de 13 p. 100 liée aux frais des locaux. (Voir le spécimen des documents de la MJANR).

Ligne 5 : Niveaux de référence rajustés
Le total partiel des lignes 1 à 4 inclusivement.

Ligne 6 : Rajustement des prix
Ne rien indiquer sur cette ligne.

Ligne 7 : Nouveaux niveaux de référence
Le total des lignes 1 à 6 inclusivement.

Le montant total indiqué à ligne 7 au titre des RASE des employés doit être au moins égal au taux annuel des contributions à ces régimes d'avantages sociaux (**19,5 p. 100** des frais de personnel).

Where previous approval has been obtained, a separate TB decision number and/or Cabinet RD number is required immediately following each item of change appearing on lines 2, 3, and 4.

Pour tous les changements indiqués aux lignes 2, 3 et 4, il faut mentionner le numéro de la décision du Conseil du Trésor ou le numéro de RD du Cabinet lorsque l'approbation antérieure a été obtenue.

Input Factors

The following definitions explain the data to be included under each of the input factors:

(a) **Personnel** – The non-statutory amounts required for salaries, wages, and other personnel costs.

Transfers of equal value into the personnel and employee benefit contributions input factors from one business line to another does not attract the conversion factor because there is no incremental change to the overall personnel cost.

Incremental changes to the personnel input factor are to provide for additional employee benefit contributions at a rate of 20 per cent of the amount by which the “personnel” input factor is increased.

(b) **Other operating costs** – The day-to-day operating costs including minor capital, that would normally be coded to Standard Objects (2) through (7) plus Standard Object (12) and included in the operating budget. Please note that machinery and equipment and attachments and accessories for such machinery costing less than \$1000, which were formerly included under Standard Object 7, are now included in Standard Object 9.

(c) **Statutory personnel costs** – Amounts that appear in the Main Estimates as individual items with specific statutory authorities. For the most part, these amounts will be restricted to items such as:

- minister’s salary and motor car allowance
- salaries of the Governor General and the Chief Electoral Officer

Facteurs d’intrant

Les définitions suivantes servent à expliquer les données qui doivent être fournies pour chaque facteur d’intrant :

a) **Personnel** – Montants non législatifs se rapportant aux salaires, aux traitements et aux autres frais de personnel.

Les transferts de valeur égale aux facteurs d’intrant Personnel et Contributions aux régimes d’avantages sociaux des employés d’un secteur d’activité à un autre secteur d’activité n’exigent pas de facteur de conversion parce que les coûts globaux au titre du personnel n’augmentent pas.

Les modifications marginales ayant pour effet d’augmenter le facteur d’intrant « Personnel » servent à augmenter les contributions aux régimes des avantages sociaux des employés, et ce, au taux de 20 p. 100 du montant duquel est majoré le facteur d’intrant « Personnel ».

b) **Autres frais de fonctionnement** – Les frais de fonctionnement quotidiens, y compris les dépenses en capital secondaires, qu’un ministère coderait normalement comme articles courants 2 à 7 inclusivement, et l’article courant 12, et qui sont compris dans le Budget de fonctionnement. Veuillez noter que les machines et le matériel, y compris les accessoires et dispositifs, coûtant moins de 1 000 \$ qui faisaient auparavant partie de l’article courant n° 7 figurent maintenant à l’article courant n° 9.

c) **Frais de personnel législatifs** – Les montants qui apparaissent dans le Budget principal des dépenses comme postes individuels en vertu d’autorisations législatives distinctes. La plupart de ces montants se limitent à des postes comme :

- le traitement d’un ministre et une allocation de véhicule automobile
- le traitement du gouverneur général et du directeur des élections

- judges' salaries and allowances

(d) **Employee Benefit Plans** – The cost associated with the Employer's matching contributions and payments to the Public Service Superannuation, Canada and Quebec Pension Plan, Death Benefits, and Employment Insurance accounts and is calculated in accordance with these instructions.

In the case of revolving funds and other organizations that remit amounts associated with Government Contributions to Employee Insurance Plans directly to TBS, the forecast amount should be included in this input factor, **not in Personnel**.

(e) **Separately controlled operating costs** – Exceptions may be found in departments with large, volatile quasi-statutory expenditures over which they have no control and/or that do not qualify as an operating budget item and that are identified in a separate allotment.

(f) **Revenue Credited to the Vote** – It is used only by those organizations that have vote-netting authority.

(g) **Major capital** – Budgetary expenditures related to the acquisition of durable, tangible, or intangible assets that have a useful or economic life of more than one year. These generally include land, buildings, engineering structures and works; major alterations, modifications or renovations that extend the useful life or change the performance or capability of these assets; and other investments to be agreed upon for each organization.

- les traitements et les allocations des juges

d) **Régimes d'avantages sociaux des employés** – Les coûts associés aux contributions et aux paiements de contrepartie que le gouvernement verse à la caisse de retraite de la fonction publique, au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec, au Régime de prestations de décès et au Compte de l'assurance-emploi et qui sont calculés conformément aux instructions qui sont précisées dans la présente lettre.

Dans le cas des organismes ayant un fonds renouvelable et des autres organismes qui remettent directement au SCT des sommes au titre des « Contributions du gouvernement aux régimes d'avantages sociaux des employés », le montant prévu devrait être inclus dans ce facteur d'intrant, **et non dans les frais de personnel**.

e) **Frais de fonctionnement contrôlés séparément** – On pourra trouver des cas d'exception dans les ministères qui ont de grosses dépenses isolées, quasi législatives, sur lesquelles ils ne peuvent exercer aucun contrôle ou qui ne peuvent être considérées comme un poste du Budget de fonctionnement et qui sont identifiées comme une affectation distincte.

f) **Recettes à valoir sur le crédit** – Seuls les organismes qui appliquent la méthode du crédit net peuvent utiliser ce facteur.

g) **Dépenses en capital principales** – Les dépenses budgétaires qui ont trait à l'acquisition de biens durables, tangibles ou intangibles, ayant une vie économique ou une vie utile de plus d'un an et qui englobent normalement des terres, des immeubles, des ouvrages techniques, de grands travaux de réfection ou de rénovation qui prolongeront la vie utile ou qui modifieront le rendement ou le potentiel de ces biens, ainsi que d'autres types d'investissements que chaque organisme doit faire approuver.

(h) **Transfer Payments** – Budgetary expenditures related to the payment of grants, contributions, and other categories of transfer payments.

Revolving Funds (Forms B and C)

Approved adjustments to revolving fund reference levels should be reflected on Form B.

Use the following categories to identify changes to previous reference levels:

- forecast operating loss (profit)
- new capital acquisitions
- change in working capital

Use Form C to display the gross expenditure or revenue levels for each input factor.

Non-Budgetary Requirements (Forms A and B)

Make proposals for adjustments to non-budgetary reference levels on Form A in budget year dollars. Explain all changes to the levels for the upcoming year and the two planning years, including anticipated repayments.

Separate explanations for disbursements from those for anticipated repayments. Use Form B to display the totals of the adjustments for the planning period.

h) **Paiements de transfert** – Les dépenses budgétaires qui ont trait au versement de subventions, de contributions et d'autres catégories de paiements de transfert.

Fonds renouvelables (formules B et C)

Servez-vous de la formule B pour indiquer les rajustements approuvés aux niveaux de référence des fonds renouvelables.

Les changements aux niveaux de référence qui ont été antérieurement approuvés doivent être proposés selon les catégories suivantes :

- déficit (bénéfice) de fonctionnement prévu
- nouvelles acquisitions de capital
- changement au fonds de roulement.

Servez-vous de la formule C pour inscrire les dépenses et les recettes brutes de chaque facteur d'intrant.

Besoins non budgétaires (formules A et B)

Servez-vous de la formule A pour présenter, en dollars de l'année budgétaire, les rajustements proposés aux niveaux de référence des dépenses non budgétaires. Expliquez toutes les modifications proposées pour l'exercice à venir et pour les deux premières années de planification, y compris les remboursements prévus.

Vous devez expliquer séparément les décaissement des remboursements prévus. Indiquez les montants totaux des rajustements pour la période de planification sur la formule B.

Annex B

EXTERNAL COST RECOVERY AND USER FEE REVENUES

General

As was the case last year, we are requesting updated information on external cost recovery and user fee revenues.

Please provide the following information on external cost recovery and user fee revenues:

- (i) a departmental summary of planned and actual receipts for each business line (this information will be used to compile TBS's annual external user charge revenue forecast to TB and the Department of Finance Canada); and
- (ii) an inventory of existing external cost-recovery and user-fee initiatives and the associated revenues for fiscal year **1999-00** (the information will be used to update the inventory of external user charges that is prepared annually by TBS).

Note that this report does not request detailed information on how specific fees and charges have been established (i.e. costs, unit pricing, consultations, legal authorities, etc.) However, this information must be available in the department for public and parliamentary scrutiny, if required.

Annexe B

RECETTES TIRÉES DU RECouvreMENT DES COÛTS ET DES DROITS D'UTILISATION EXTERNES

Généralités

Comme l'an dernier, nous demandons des renseignements à jour sur les recettes tirées du recouvrement des coûts et des droits d'utilisation externes.

Veillez fournir les renseignements suivants sur les recettes tirées du recouvrement des coûts et des droits d'utilisation externes :

- i) un sommaire ministériel des recettes escomptées et réelles ventilées par secteur d'activité, qui servira au SCT à établir les prévisions des recettes tirées des droits d'utilisation externes à l'intention du CT et du ministère des Finances Canada.
- ii) une liste détaillée des initiatives actuelles de recouvrement des coûts et de perception des droits d'utilisation externes et des recettes associées pour l'exercice **1999-2000**. Ces renseignements serviront à mettre à jour la liste des droits d'utilisation externes que le SCT prépare chaque année.

Il est également à noter que, pour les besoins de ce rapport, on ne vous demande pas de fournir des renseignements détaillés sur la façon dont ont été établis des frais particuliers, c'est-à-dire les coûts, le coût unitaire, les consultations, le fondement juridique, etc. Cependant, les ministères doivent être en mesure de répondre aux demandes de renseignements du public et des parlementaires à ce sujet.

Reporting Requirements

(i) General

Include all EXTERNAL USER CHARGES whether vote-netted, credited to the Consolidated Revenue Fund (CRF), credited to a revolving fund, or other accounts. The department or agency that has primary responsibility for the activity should report revenue collected on behalf of another department or agency.

EXTERNAL — means all sources of non-tax revenue, whether generated in Canada or abroad, from persons or organizations external to the federal government. It does not include charges between departments or agencies listed in Schedule I, Schedule I.1, and Schedule II of the *Financial Administration Act*.

USER CHARGES — means all non-tax revenue related to the provision of goods, services, rights, and privileges.

User charges **DO NOT** include the following:

- revenues from fines and other penalties
- foreign exchange gains (losses)
- investment income
- recoverable contributions
- proceeds from the sale of real property
- proceeds from sales of other surplus assets
- refunds of prior year expenditures or PAYE adjustments.

Exigences en matière de rapport

i) Généralités

Indiquez toutes les recettes tirées des DROITS D'UTILISATION EXTERNES, qu'il s'agisse de recettes nettes en vertu d'un crédit ou de recettes créditées au Trésor ou à un fonds renouvelable ou à d'autres comptes. Les recettes perçues pour le compte d'un autre ministère ou d'un organisme devraient être déclarées par le ministère ou l'organisme qui est principalement responsable de l'activité.

EXTERNE — s'entend de toutes les sources de recettes non fiscales, au Canada ou à l'étranger, soit de personnes ou d'organismes à l'extérieur de l'administration fédérale. Ne comprend pas les frais applicables entre les ministères ou les organismes figurant à l'Annexe I, à l'Annexe I.1 et à l'Annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

DROITS D'UTILISATION — s'entend de toutes les recettes non fiscales relatives à des produits, des services, des droits et des privilèges.

Les droits d'utilisation **NE COMPRENNENT PAS** ce qui suit :

- les amendes et les autres peines
- les gains (pertes) sur opérations de change
- les revenus de placements
- les contributions recouvrables
- le produit de la vente de biens immobiliers
- le produit de la vente d'autres biens excédentaires
- les remboursements des dépenses des exercices antérieurs ou les rajustements des CAFE.

ii) Departmental Summary

To be consistent with the Estimates presentation, information is requested at the business line level, however, the report should treat revolving funds as separate entities.

Vote-netted revenues (i.e. revenues credited to expenditures) should be displayed separately from revenues credited to the CRF.

A computer-generated turnaround document (**FORM A — Departmental Summary**) is attached to provide a starting point for this report. It includes the external user charge revenue forecasts established as a result of last year's ARLU. However, it does not reflect any recent changes in business lines and it does not include any new or revised fees implemented since last year's report. Update the information in the documents provided and compare actual revenue for 1999-00 with the previous forecast for that year. The information on actual External User Charges should be reconcilable with the amounts reported in the Public Accounts for 1999-00.

iii) Inventory of Existing Fees and Charges

The inventory of external user charges is the principle document for public disclosure of federal revenues from user fees and related charges. It is routinely made available to parliamentarians and other interested parties.

Please identify separately all major initiatives or charges with associated revenues more than \$100,000. Initiatives with revenues less than \$100,000 should be consolidated under a separate heading.

ii) Sommaire ministériel

Pour se conformer à la présentation du Budget des dépenses, les renseignements doivent être ventilés par secteur d'activité, cependant, le rapport devrait traiter les fonds renouvelables comme des entités distinctes.

Il faut indiquer séparément les recettes nettes en vertu d'un crédit (c.-à-d., créditées aux dépenses) et les recettes créditées au Trésor.

Pour vous aider à préparer ce rapport, servez-vous du document-navette ci-joint produit par ordinateur (**FORMULE A — Sommaire ministériel**). Il inclut les prévisions des droits d'utilisation externes qui ont été établies par suite de la MJANR du dernier exercice, mais ne tient ni compte des changements qui ont été récemment apportés aux secteurs d'activité, ni des droits qui ont été instaurés ou révisés depuis la présentation du rapport du dernier exercice. Veuillez mettre à jour les renseignements des documents et comparer les recettes réelles de 1999-2000 et les prévisions précédentes pour le même exercice. Les renseignements sur les droits d'utilisation externe réels devraient concorder avec les montants qui sont indiqués dans les Comptes publics de 1999-2000.

iii) Liste détaillée des droits existants

La liste des droits d'utilisation est le principal document de divulgation publique des recettes tirées par le gouvernement fédéral des droits d'utilisation et autres droits connexes. Elle est couramment mise à la disposition des parlementaires et d'autres intéressés.

Veuillez indiquer séparément toutes les grandes initiatives et tous les droits qui rapportent des recettes supérieures à 100 000 dollars. Les autres initiatives qui rapportent des recettes inférieures à 100 000 dollars devraient être regroupées sous une même rubrique.

A computer-generated turnaround document (**FORM B — External User Charges — Inventory of Existing User Fees and Charges**) is attached to provide a starting point for this report.

It includes all the external user charges that were reported in the ARLU for fiscal years 1997–98 and 1998–99. It does not include any new or revised fees that were implemented in 1999–00.

Please update the report to reflect actual external user charges for 1999–00, ensuring that the actual revenue figures for 1999–00 are the same on both Forms A and B.

Please note that the information for fiscal years 1997–98 and 1998–99 is provided for information and comparative purposes only. This information is not subject to change. However, it is recognized that corrections might be needed to reflect changes in program reporting structure, better description of the initiatives, or additional information. In such cases, for comparability, please ensure that revenue figures are restated for each fiscal year back to 1994–95 and to footnote the reasons for restatement.

Computer codes for the individual initiatives shown on the turnaround documents have been assigned by TBS to facilitate data input and retrieval. Provide an appropriate user charge description, in both official languages, for any new initiatives that were not included in the inventory. Coding information will be added by TBS when the items are inputted into the database.

Pour vous aider à préparer ce rapport, servez-vous du document navette ci-joint produit par ordinateur (**FORMULE B — Détails sur les droits d'utilisation externes — liste des droits existants**).

Il comprend tous les droits d'utilisation externe mentionnés dans la MJANR en 1997-1998 et 1998-1999. Mais, il ne comprend pas les droits nouveaux ou révisés qui ont été mis en place en 1999-2000.

Veillez mettre à jour le rapport afin de tenir compte des droits d'utilisation externes réels en 1999-2000. Assurez-vous que le total des recettes de 1999-2000 est le même sur les deux formules A et B.

Veillez noter que les renseignements pour 1997-1998 et 1998-1999 sont fournis à titre d'information et de comparaison seulement. Ces renseignements ont déjà été approuvés par les responsables ministériels, ont été diffusés au public et ne sont pas susceptibles de changer. Toutefois, il se pourrait que des corrections doivent être apportées pour tenir compte des changements survenus dans la structure de rapport des programmes, d'une meilleure description des initiatives, ou d'autres renseignements. En l'occurrence, aux fins de comparaison, veuillez vous assurer que les recettes sont mentionnées à nouveau pour chaque exercice jusqu'en 1994-1995 et d'insérer une note de bas de page expliquant pourquoi elles sont mentionnées à nouveau.

Les codes machines de chaque initiative ont été attribués par le SCT pour faciliter l'entrée et l'extraction des données. Les ministères doivent fournir une description appropriée, dans les deux langues officielles, des droits d'utilisation dans le cas des initiatives qui n'étaient pas incluses dans le rapport du dernier exercice. Les renseignements sur le codage seront ajoutés par le SCT lorsque les postes seront entrés dans sa banque de données.

TBS has also posted on its Internet site a list of departmental contacts for use by parliamentarians, the media, and others seeking further information about specific user charges in your department. Please provide or confirm the name of a **single** contact person, including the individual's name, title, telephone number, and fax number on the turnaround document.

Le SCT a également affiché sur son site Internet une liste des personnes-ressources dans les ministères à l'intention des parlementaires, des médias et des autres personnes intéressées à en savoir davantage sur certains droits d'utilisation dans votre ministère. Veuillez fournir ou confirmer le nom d'une **seule** personne-ressource, en n'oubliant pas de préciser son titre et ses numéros de téléphone et de télécopieur sur le document navette.

Annex C

DETAILED MAIN ESTIMATES INSTRUCTIONS FOR 2001-02

Requirements

These Main Estimates requirements are essentially unchanged from last year. There are a number of components associated with the preparation of the Main Estimates package that include:

- manuscripts
- Standard Object of Expenditure Report (Regular Report)
- if applicable, a second Standard Object of Expenditure Report (Expenditures Internal to the Government)
- explanation of year-over-year resource changes

Manuscripts

Review and amend the enclosed manuscripts to reflect the following:

- all TB approved changes to your PRAS
- any minor editorial changes
- any input errors
- any changes required to statutory references (see statutory items)

Each time Manuscript 1 is updated it will be returned to you as Manuscript 1A, 1B, 1C, etc. You should have completed all editorial changes by **September 29, 2000**.

Annexe C

DIRECTIVES DÉTAILLÉES POUR LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 2001-2002

Exigences

Les exigences relatives au Budget principal des dépenses sont à peu près les mêmes que lors du dernier exercice. Vous trouverez ci-dessous un certain nombre des éléments qui entrent dans la préparation du Budget principal des dépenses :

- manuscrits
- rapport sur les articles courants de dépenses
- s'il y a lieu, un second rapport sur les articles courants (Dépenses internes au gouvernement)
- Explication de l'écart entre les ressources sur douze mois

Manuscrits

Nous vous prions d'examiner et de modifier les manuscrits ci-joint afin :

- d'y intégrer toutes les modifications à votre SPRR qui ont été approuvées par le CT
- d'apporter les remaniements mineurs souhaités au texte
- de corriger les erreurs d'entrée
- d'apporter tous changements nécessaires aux références législatives (voir postes législatifs)

Après chaque mise à jour, le manuscrit 1, qui deviendra le manuscrit 1A, 1B, 1C, etc., vous sera renvoyé. Tous les remaniements au texte devraient être apportés, d'ici le **29 septembre 2000**.

Caution: Coding symbols may appear in any tables or program objectives and business line descriptions. These symbols should not be altered as they are related to the formatting of the page proofs (e.g. <I>, <R>, , <D>, <>, etc.) electronically manipulated into a generated index (e.g. <\$I...text. >).

Avertissement : des symboles de codage peuvent apparaître dans les tableaux ou dans les objectifs de programme et les descriptions des secteurs d'activité. Ces symboles ne devraient pas être changés puisqu'ils font partie intégrante du formatage des épreuves en page (p. ex., <I>, <R>, , <D>, <>, etc) et parce qu'ils sont utilisés pour générer l'index (p. ex. <\$I...text.>).

Incorporating ARLU Results

Once the unofficial results of the ARLU review have been provided by your program analyst, enter your Main Estimates numbers on one copy (English or French) of the latest version of the manuscript.

Statutory Items

All statutory items will appear immediately following the proposed schedule to the appropriation bill.

These entries should include statutory references (e.g. R.S.C. 1985, c. F-11) and you may amend these entries to provide a better description of the items.

Submission to TBS

Return two complete copies of the manuscripts and your Standard Object of Expenditure Reports within **four working days** following the release of the unofficial ARLU results.

Provide two copies of your explanation of year-over-year resource changes **two weeks** following the transmittal of your manuscripts and Standard Object of Expenditure Report(s).

Intégration des résultats de la MJANR

Dès que votre analyste de programmes vous aura communiqué les résultats non officiels de l'examen de la MJANR, incorporez les chiffres du Budget principal des dépenses dans l'un des deux exemplaires (français ou anglais) de la plus récente version du manuscrit.

Postes législatifs

L'annexe des postes législatifs figurera immédiatement après l'annexe proposée au projet de loi de crédits.

Les inscriptions devraient comprendre des références législatives (p. ex., LRC, 1985, chap. F-11). Vous pouvez modifier ces inscriptions afin de donner une meilleure description des postes.

Présentation au SCT

Renvoyez deux exemplaires des manuscrits et votre Rapport sur les articles courants de dépenses dans les **quatre jours ouvrables** après la communication des résultats non officiels de la MJANR.

Fournissez deux copies de votre explication des changements sur douze mois, **deux semaines** après avoir transmis les manuscrits et le(s) rapport(s) des articles courants de dépenses.

Page Proofs

(i) Draft Page Proofs

TBS will send you two copies of the draft page proofs approximately two weeks following receipt of your Main Estimates manuscripts (that reflect the unofficial ARLU results).

These proofs represent the tables and narrative material to be published and are provided to you for confirmation of data.

Return one copy of the draft page proof to TBS within **72 hours** of initial receipt, acknowledging that the data is correct or indicating errors or omissions.

If necessary, corrected draft page proofs will be returned to you for a second review. Return them according to the above procedures.

(ii) Final Ministry Page Proofs

TBS will send you two copies of the final ministry page proofs once all agencies within a ministry have verified their draft page proofs and the respective vote numbers have been finalized.

Confirmation of your acceptance of the material within **48 hours** of receipt of these proofs is required and should be faxed to the attention of:

Jo-Anne Munro
Senior Estimates Production Officer
Estimates Production Group
Planning Performance and Reporting Sector
Fax: (613) 954-1060

Inquiries

Direct questions concerning Main Estimates to your program analyst.

Épreuves en pages

i) Ébauches des épreuves en pages

Environ deux semaines après la réception de vos manuscrits du Budget principal des dépenses, le SCT vous enverra deux copies des ébauches des épreuves en pages de vos manuscrits à jour du Budget principal des dépenses (qui reflètent les résultats non officiels de la MJANR).

Il s'agit des épreuves des tableaux et des textes à publier et dont vous vous servirez pour confirmer les données.

Il faut renvoyer une copie des ébauches des épreuves en pages au SCT, dans les **72 heures** qui suivent la réception de l'avis confirmant que les données sont exactes ou indiquant les erreurs ou les omissions.

Le cas échéant, les ébauches des épreuves en pages corrigées vous seront renvoyées en vue d'un second examen. Par la suite, veuillez-les renvoyer en vous conformant à la marche à suivre ci-dessus.

ii) Épreuves en pages finales du portefeuille

Le SCT vous enverra deux exemplaires des épreuves en pages finales du portefeuille lorsque tous les organismes d'un portefeuille auront vérifié leurs ébauches des épreuves en pages et que les numéros de crédit respectifs auront été déterminés.

Vous devez confirmer si vous acceptez les épreuves en pages dans les **48 heures** après leur réception et nous communiquer votre réponse par télécopieur aux soins de :

Jo-Anne Munro
Agent principal de la production des prévisions
Groupe de la production des prévisions
Secteur de la planification du rendement et des rapports
Télécopieur : (613) 954-1060

Demandes de renseignements

Si vous avez des questions à poser sur le Budget principal des dépenses, vous devriez les adresser à votre analyste de programmes.

Annex D

STANDARD OBJECT OF EXPENDITURE REPORT AND EXPENDITURES INTERNAL TO THE GOVERNMENT REPORT

This report is due four days following the unofficial release of the ARLU results and should be submitted with your Main Estimates manuscript.

The purpose of this report is to provide, by program, a budgetary (voted and statutory) breakdown of Standard Objects of Expenditure.

Note that the blank forms provide an opportunity for most standard objects to be broken down into smaller component parts. This further breakdown is optional **except for** Standard Objects (01) and (10).

Enter an amount for each Standard Object in the voted or statutory column. Enter a zero against those standard objects where no expenditures are forecast. Provide totals accordingly.

Note: Budgetary payments to Crown corporations are reported against standard object (12) — other subsidies and payments.

Revolving Funds

A separate Standard Object of Expenditure Report form for Revolving Funds is included for departments and agencies whose Program by Business Line Table includes a revolving fund. Accordingly, report the gross expenditures and revenues of the revolving fund **separately** from those of the main program.

Annexe D

LE RAPPORT SUR LES ARTICLES COURANTS DE DÉPENSES

Ce rapport doit être déposé dans les quatre jours suivant la publication informelle des résultats non officiels de la MJANR et devrait accompagner le manuscrit du Budget principal.

Ce rapport a pour but de fournir une ventilation budgétaire (crédits et dépenses législatives) par programme des articles courants de dépenses.

Il est à noter que les formules vierges permettent de ventiler la plupart des articles courants en éléments plus petits. Cette ventilation supplémentaire est facultative, **sauf dans le cas** des articles courants (01) et (10).

Il faut inscrire un montant pour chaque article courant dans la colonne des dépenses votées ou dans la colonne des dépenses législatives. Inscrivez un « zéro » en regard des articles courants pour lesquels aucune dépense n'est prévue. Inscrivez les totaux en conséquence.

Nota : Tous les paiements budgétaires à verser aux sociétés d'État sont reflétés en regard de l'article courant (12) — Autres subventions et paiements.

Fonds renouvelables

Les ministères et les organismes dont le tableau Programme par secteur d'activité comprend un fonds renouvelable trouveront ci-joint un rapport distinct sur les dépenses par article courant pour ce fonds. Veuillez faire état **séparément** des dépenses et des recettes brutes du fonds renouvelable de celles du programme principal.

The two returns will be combined in the TBS database to arrive at the program and/or departmental total.

Capital Votes

Departments and agencies whose Main Estimates include a capital expenditures vote should complete the Standard Object of Expenditure Report for the **total program** and provide a separate breakdown of the capital expenditures vote for information purposes.

Expenditures Internal to the Government

This report is due four days following the unofficial release of the ARLU results and should be submitted with your Main Estimates manuscripts.

The Main Estimates provides an indication of the magnitude of transactions internal to the government.

This data will be accumulated on a program basis but will be reported at the gross expenditure level as a supplementary entry on the "Budgetary Main Estimates by Standard Object of Expenditure Table".

Accordingly, please provide an estimate of the value of transactions that will be reported against expenditures internal to the government. It is recognized that the data provided will be tentative at best.

You may wish to use the internal transactions breakdown reported to Public Works and Government Services Canada for purposes of the 1999-00 Public Accounts, adjusted to take into account any known significant changes.

Les deux rapports seront intégrés dans la base de données du SCT pour donner le total des dépenses du programme ou du ministère.

Crédits pour les dépenses en capital

Les ministères et les organismes dont le Budget principal des dépenses renfermera un crédit pour dépenses en capital devraient présenter le rapport sur les articles courants de dépenses pour **toutes les dépenses du programme** et un second rapport donnant une ventilation détaillée du crédit pour dépenses en capital.

Dépenses internes du gouvernement

Le rapport doit être remis dans les quatre jours suivant la publication informelle des résultats non officiels de la MJANR et devrait accompagner le manuscrit du Budget principal.

Le Budget principal des dépenses fait état de l'importance des opérations internes du gouvernement.

Ces données seront compilées par programme, mais elles figureront sous forme de montant brut inscrit sur une nouvelle ligne du tableau « Budgétaire du Budget principal des dépenses par article courant de dépenses ».

Vous êtes donc prié de fournir une estimation de la valeur des opérations qui seront consignées en regard des articles courants 15 et 16. Il est entendu que les données fournies constitueront la meilleure estimation possible.

Vous pouvez envisager d'utiliser la ventilation des opérations internes qui a été préparée pour Travaux publics et Services gouvernementaux Canada aux fins des Comptes publics 1999-2000, rajustée pour tenir compte de toute variation importante connue.

EXPLANATION OF TERMS

The following explanations of the terms used in the Standard Object of Expenditure Report may be of assistance in extracting the required information from Reference Levels:

Personnel — the amount identified in the Personnel input factors from the ARLU.

Contributions to Employee Benefit Plans — for most departments and agencies, a separate entry representing **19.5 per cent** of the “personnel” input factor. For revolving funds, this also includes the amount related to health care plans currently estimated at **7.5 per cent** of personnel.

Capital Salaries and Wages — any personnel costs included in the major capital input factor.

Grants — an amount equal to the total grants in Manuscript 1, Transfer Payments Table.

Contributions — an amount equal to the total contributions in Manuscript 1, Transfer Payments Table.

Other Transfer Payments — an amount equal to the total other transfer payments in Manuscript 1, Transfer Payments Table.

EXPLICATION DES TERMES

Les explications suivantes des termes utilisés dans le Rapport sur les articles courants de dépenses peuvent vous aider à tirer les renseignements nécessaires des niveaux de référence :

Personnel — le montant indiqué dans les facteurs d'intrant « Personne » de la MJANR.

Contribution aux régimes d'avantages sociaux des employés — pour la plupart des ministères et des organismes, il s'agit d'une inscription distincte équivalant à **19,5 p. 100** du facteur d'intrant « Personnel ». Dans le cas des fonds renouvelables, les inscriptions doivent comprendre le montant affecté aux régimes de soins de santé, qui s'élèvent actuellement à **7,5 p. 100** des frais de personnel.

Traitements et salaires du capital — s'entend des frais de personnel compris dans le facteur d'intrant « Dépenses en capital principal ».

Subventions — montant correspondant au total des subventions indiqué dans le tableau sur les paiements de transfert du manuscrit 1.

Contributions — montant correspondant au total des contributions indiqué dans le tableau des paiements de transfert du manuscrit 1.

Autres paiements de transfert — montant correspondant au total des autres paiements de transfert qui est indiqué dans le tableau des paiements de transfert du manuscrit 1.

Annex E

EXPLANATION OF YEAR-OVER-YEAR RESOURCE CHANGES

The Explanation of Year-Over-Year Resource Changes is due two weeks following the transmittal of your manuscripts and standard object forms.

The information requested is used to prepare the Highlights by Ministry information.

Please note that the total of the resources used in the explanation may not exactly balance with the year-over-year change due to rounding and given that only individual changes of \$1 million or more are reported.

Explanations should state the reason for the increase or decrease as set out in the third bullet of the SAMPLE and be limited to specific decisions (e.g. Canada Infrastructure Works Program) and to specific programs (e.g. Economic and Regional Development Agreements). It should also state the reason for the increase or decrease as set out in the third bullet of the SAMPLE.

Annexe E

EXPLICATION DE L'ÉCART ENTRE LES RESSOURCES SUR DOUZE MOIS

L'explication de l'écart entre les ressources sur douze mois doit être déposée dans les deux semaines suivant la transmission de vos manuscrits et de vos formulaires d'articles courants.

Les renseignements demandés servent à compiler les données sur les Points saillants par portefeuille.

Veuillez noter que le total des ressources utilisé dans l'explication ne doit pas nécessairement correspondre au changement sur douze mois en raison des arrondissements et parce que seuls les changements individuels de 1 million de dollars ou plus devraient être précisés.

Vous devriez vous assurer que les explications fournissent la raison pour l'augmentation ou la diminution sont limitées à des décisions précises (p. ex., le programme Travaux d'infrastructure Canada) et à des programmes particuliers (p. ex., les ententes de développement économique et régional). Les explications doivent également fournir la raison pour l'augmentation ou la diminution de la manière indiquée au troisième point du SPÉCIMEN.

SAMPLE/SPÉCIMEN

EXPLANATION OF YEAR-OVER-YEAR RESOURCE CHANGES/
EXPLICATION DE L'ÉCART ENTRE LES RESSOURCES SUR DOUZE MOIS

Department/Agency Ministère/Organisme		Finance Finances			
Budgetary/Budgétaire (\$ millions)			Loans, Investments, and Advances (\$ millions) / Prêts, dotations en capital et avances (en millions de dollars)		
<u>2001-02</u>	<u>2000-01</u>	Net Increase (Decrease) Augmentation (diminution) nette	<u>2001-02</u>	<u>2000-01</u>	Net Increase(Decrease) Augmentation (diminution) nette
48,724.9	49,007.2	(282.3)	113.3	130.6	(17.3)
The Main Estimates for the Department of Finance Canada are \$48,838.2 million, a net decrease of \$299.6 million.			Le Budget principal des dépenses du ministère des Finances S'ÉLÈVE à 48 838,2 millions de dollars, soit une diminution nette de 299,6 millions de dollars.		
The major changes are as follows:			Voici les principales variations :		
– an increase of \$154 million in fiscal equalization payments to the provinces			– Augmentation de 154 millions de dollars des paiements de péréquation aux provinces		
– a decrease of \$375 million in public debt interest and servicing costs			– diminution de 375 millions de dollars des coûts liés à l'intérêt et au service de la dette publique		
– a decrease of \$44 million in transfers to certain provinces under the <i>Public Utilities Income Tax Transfer Act</i> to reflect declining corporate income levels upon which the transfers are based			– diminution de 44 millions de dollars des transferts à certaines provinces, en vertu de la <i>Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique</i> , afin de tenir compte du fléchissement des niveaux des revenus des sociétés sur lesquels les transferts sont fondés		
– a decrease of \$17 million in non-budgetary payments to various international financial institutions			– diminution de 17 millions de dollars des paiements non budgétaires à diverses institutions financières internationales		
– a decrease of \$14 million in the Youth Allowances Recovery			– diminution de 14 millions de dollars du recouvrement ayant trait aux allocations aux jeunes		
– a decrease of \$3 million in the department's allocation of the employer's share of employee benefit plan costs			– diminution de 3 millions de dollars de l'allocation du ministère concernant la part de l'employeur des coûts du régime des avantages sociaux des employés.		

Guidelines / Lignes directrices:

Opening paragraph	- The words 'Main Estimates' are used when budgetary and non-budgetary expenditures are displayed. - The words 'budgetary Main Estimates' are used when only budgetary expenditures are displayed.
Préambule	- Utilisez l'expression « Budget principal des dépenses » pour indiquer les dépenses budgétaires et les dépenses non budgétaires. - Utilisez l'expression « budgétaire du Budget principal des dépenses » pour n'indiquer que les dépenses budgétaires.
Reporting Major Changes	- ONLY identify individual changes of \$1 million or more. - The increases are listed first, in descending order (largest to smallest), and the decreases are listed second, also in descending order. - All acts should be displayed in italic type.
Principaux changements	- Indiquez SEULEMENT chaque variation de 1 million de dollars ou plus. - Indiquez d'abord les augmentations en ordre décroissant (de la plus grande à la plus petite) et indiquez ensuite les diminutions dans le même ordre. - Écrivez toutes les lois en italiques.
Miscellaneous	- Please submit two hard copies of the Year-Over-Year Resource.
Divers	- S'il vous plaît présentez deux copies papier des variations sur douze mois.

Annex F

DETAILED INTERIM SUPPLY INSTRUCTIONS FOR 2001-02

Requirements

Parliamentary supply procedure calls for the introduction of an interim supply bill in early March to cover requirements during the first three months of the new fiscal year until full supply can be obtained in June. Accordingly, it is requested that you indicate your requirement, **by letter**. The letter must be signed by your Deputy Head or Head of Agency, or by a designated Senior Financial Official.

Should you require additional proportions (twelfths), beyond the normal 3/12^{ths}, they **must be supported** by an explanation in the form prescribed and illustrated on the Sample Explanation Page of Annex F. You are reminded that 11/12^{ths} is the maximum number of proportions that can be obtained through interim supply.

Your letter and/or explanations should be forwarded to TBS as soon as possible **but in any event no later than two weeks** following the transmittal of the draft page proofs.

Explanations

Prepare a separate page using one side only (as per the sample) for each vote requiring proportions in excess of the normal 3/12^{ths}. If more than one vote within the **same program** requires the **same number** of additional proportions, those votes may be shown on the same page.

The sample displays possible explanations that may be used in the preparation of your submission. These examples may be revised or supplemented as required, however, **it is requested that each explanation consist of no more than one or two paragraphs**.

Annexe F

INSTRUCTIONS DÉTAILLÉES POUR LES CRÉDITS PROVISOIRES POUR 2001-2002

Exigences

La procédure d'affectation des crédits parlementaires suppose l'adoption d'une loi de crédits provisoires au tout début de mars pour couvrir les besoins pendant les trois premiers mois du nouvel exercice, en attendant que le Parlement approuve la totalité des crédits en juin. Par conséquent, nous vous demandons d'indiquer votre exigence, au moyen **d'une lettre** qui doit être signée par l'administrateur général ou le chef de l'organisme ou par un agent financier supérieur désigné.

Si vous prévoyez avoir besoin d'une tranche additionnelle (en douzièmes) en sus des 3/12 normalement requis, tout besoin additionnel **doit être justifié** de la façon prescrite et illustrée sur l'échantillon de la page explicative de l'Annexe F. Toutefois, nous tenons à vous rappeler que onze douzièmes est le nombre maximal de proportions que vous pouvez obtenir par l'entremise d'un crédit provisoire.

Votre lettre et /ou les explications devraient parvenir au SCT dès que possible mais **au plus tard deux semaines** après la transmission des épreuves en pages.

Explications

Il faut préparer (comme sur le spécimen) un seul côté de page pour chaque crédit qui requiert des proportions au-delà des 3/12 normalement requis. Lorsque plus d'un crédit dans le cadre **d'un même programme** requièrent le **même nombre** de proportions supplémentaires, ces crédits peuvent figurer sur la même page.

Le spécimen illustre des explications typiques qui peuvent servir à préparer votre présentation. Ces exemples peuvent être modifiés ou complétés, au besoin, **il faut toutefois que chaque explication ne dépasse pas un ou deux paragraphes**.

Please submit **three** bilingual copies on 8 1/2 x 11 paper with sufficient margin on the left to permit insertion into a three-ring binder.

Veillez envoyer **trois** exemplaires bilingues sur feuilles de papier de 8 1/2 x 11 en laissant une marge suffisante à gauche pour que l'on puisse les insérer dans une reliure mobile à trois anneaux.

SAMPLE EXPLANATION PAGE

DEPARTMENT: Agriculture and Agri-Food Canada

PROGRAM: Agri-Food Program

VOTE NO.	VOTE AND EXPLANATION (S) OF ADDITIONAL TWELFTHS	TOTAL 2001-02 VOTE
1	*Operating expenditures	\$ 446,792,000
	An ADDITIONAL TWO-TWELFTHS ARE REQUIRED BEYOND THE NORMAL THREE-TWELFTHS to cover the costs of field research activities that are concentrated in the spring and summer months.	
(a)	An ADDITIONAL TWELFTHS ARE REQUIRED BEYOND THE NORMAL THREE-TWELFTHS to cover the cost of completing the construction of the administration building in This project was originally scheduled for completion in early fall of this year but will now be completed in late May due to greater than expected progress being made during the winter months.	
(b)	An ADDITIONAL TWELFTHS ARE REQUIRED BEYOND THE NORMAL THREE-TWELFTHS to provide for the payment of \$313,160 of the \$400,000 included in the Estimates for payment of research grants. It is customary to pay these grants to the various universities once the awards have been made by the University Grants Committee, which usually meets in early May.	
(c)	An ADDITIONAL TWELFTHS ARE REQUIRED BEYOND THE NORMAL THREE-TWELFTHS due to expected delays in the receipt of revenue under provincial and municipal policing contracts. The Force receives approximately 90 per cent of its total revenue in the form of contract payments from the Provinces. Parliament votes money to the RCMP on the basis of its net rather than its gross requirements.	

* Use verbatim the vote title from the Ministry Summary section of the 2001-02 Main Estimates – Part II.

SPÉCIMEN DE PAGE JUSTIFICATIVE

MINISTÈRE: Agriculture et Agroalimentaire Canada

PROGRAMME: Programme agroalimentaire

N ^o DU CRÉDIT	TITRE DU CRÉDIT ET EXPLICATION (S) DU SUPPLÉMENTAIRE DOUZIÈMES	TOTAL DU CRÉDIT 2001-2002
		\$
1	*Dépenses de fonctionnement	446,792,000
	UN CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE deux DOUZIÈMES EN SUS DES TROIS DOUZIÈMES NORMALEMENT ACCORDÉS EST NÉCESSAIRE pour payer les coûts des activités de recherches sur le terrain qui se font durant les mois du printemps et de l'été.	
a)	Un CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE DOUZIÈMES EN SUS DES TROIS DOUZIÈMES NORMALEMENT ACCORDÉS EST NÉCESSAIRE pour payer le coût d'achèvement de la construction de l'immeuble administratif à À l'origine, on prévoyait l'achèvement de ce projet au début de l'automne de cette année, mais il sera achevé vers la fin mai en raison de l'avancement plus rapide que prévu des travaux durant les mois d'hiver.	
b)	Un CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE DOUZIÈMES EN SUS DES TROIS DOUZIÈMES NORMALEMENT ACCORDÉS EST NÉCESSAIRE pour verser \$313,160 des \$400,000 que prévoit le Budget des dépenses au titre de subventions à la recherche. Il est de pratique courante de verser les montants de ces subventions aux diverses universités après que le Comité des subventions aux universités, qui se réunit habituellement au début de mai, a rendu ses décisions.	
c)	Un CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE DOUZIÈMES EN SUS DES TROIS DOUZIÈMES NORMALEMENT ACCORDÉS EST NÉCESSAIRE en raison des retards que l'on prévoit relativement au paiement de contrats de services municipal et provincial de police. Environ 90% des recettes totales de la Gendarmerie proviennent des paiements de contrats passés avec les provinces. Le Parlement affecte des crédits à la GRC en fonction des ses besoins financiers nets en non pas de ses besoins financiers bruts.	

* Veuillez vous servir de la forme abrégée du titre du crédit tel qu'indiqué dans le « Sommaire du portefeuille » qui figure dans la Partie II du Budget principal des dépenses de 2001-2002.